

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T627

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise Michel BOISSEL** en date du 02 Septembre 2024 relative à des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte de ENEDIS en cas de panne client sur le réseau existant avec ouverture de fouille sous chaussée, **Impasse Guery**, voie privée, à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'entreprise Michel BOISSEL d'effectuer une recherche de localisation du défaut électrique sur le réseau du Boulevard d'Hautpoul.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Michel BOISSEL est autorisée à intervenir pour effectuer une recherche de localisation du défaut électrique sur réseau **Boulevard d'Hautpoul dans la partie comprise du N° 123 au N° 132** avec ouverture de fouille sous chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée, réglée manuellement en cas de besoin par l'entreprise Michel BOISSEL.

Article 4 : L'entreprise Michel BOISSEL devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droites sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaude ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaires.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 20 Novembre 2024 au Jeudi 21 Novembre 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise Michel BOISSEL qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Octobre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.